

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- Le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz et modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Chéméré du **vendredi 1^{er} août 2025 à 14h au mercredi 20 août 2025 à 17h.**
- La modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz a pour objet de :
 - Modifier le classement d'une partie des parcelles AC 526 et AC 378 vers la zone U1 et intégrer une nouvelle zone humide identifiée sur ce secteur ;
 - Clarifier la dérogation à la règle de hauteur des constructions pour les ouvrages, installations, équipements ou bâtiments d'intérêt collectif ;
 - Ajuster la hauteur et les typologies des clôtures autorisées ;
 - Recaler le zonage sur le nouveau parcellaire graphique ;
 - Identifier et protéger les cours d'eau ;
 - Ajuster les marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone U1.
- La modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Chéméré a pour objet de :
 - Intégrer de nouvelles zones humides ;
 - Clarifier la dérogation à la règle de hauteur pour les installations, équipements ou bâtiments d'intérêt collectif ;
 - Elargir la dérogation sur les clôtures pour les installations, équipements ou bâtiments d'intérêt collectif ;
 - Adapter les règles de clôtures ;
 - Recaler le zonage sur le nouveau parcellaire graphique ;
 - Identifier et protéger les cours d'eau ;
 - Ajuster les marges de recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone U1.
- Monsieur Alain-Georges LABBAT, retraité du Ministère de l'Economie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes suivant décision du 23 juin 2025.
- Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon-en-Retz) et en mairie annexe de Chéméré pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.chaumesenretz.fr.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : 1 rue de Pornic à CHAUMES-EN-RETZ. Il sera également possible de déposer ses remarques par courrier électronique envoyé à : urbanisme@chaumesenretz.fr.
- Le commissaire enquêteur sera présent en mairie principale pour recevoir les observations écrites ou orales le :
 - **Vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h ;**
 - **Mercredi 6 août 2025 de 9h à 12h ;**
 - **Mardi 12 août 2025 de 9h à 12h ;**
 - **Mercredi 20 août 2025 de 14h à 17h.**
- A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie principale ainsi qu'à la Préfecture de Loire Atlantique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie sera disponible sur le site internet de la commune : www.chaumesenretz.fr.